

École Plein Soleil
30, rue du tilleul
68420 GUEBERSCHWIHR
03.89.49.57.61. (Maternelle)
03.89.49.57.62. (Élémentaire)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE.

Horaires:

L'école fonctionne en semaine de 4,5 jours (lundi – mardi - mercredi matin – jeudi - vendredi).

Matinée : 8H¹⁵ – 11H⁴⁵.

Après-midi : 13H⁴⁵ – 15H³⁰.

Mercredi matin : 8H¹⁵ – 11H¹⁵.

Accueil et remise des élèves aux familles:

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10mn avant l'heure des cours, soit 8H⁰⁵ le matin et 13H³⁵ l'après midi. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires avant l'arrivée du maître chargé de la surveillance.

Pour l'école maternelle, les enfants sont remis au maître et sont repris à chaque fin de demi-journée par les parents ou par toute autre personne désignée par eux par écrit et présentée par eux au maître.

Les élèves dont les parents travaillent peuvent être accueillis à l'école dès 7H⁴⁵. L'ATSEM de l'école maternelle se chargera de les surveiller.

L'aide pédagogique complémentaire est assurée le mercredi matin de 11H¹⁵ à 12H¹⁵ par les enseignants, dans leurs salles de classe respectives, selon un calendrier validé par l'inspecteur en début d'année.

Les parents des élèves concernés reçoivent une proposition qu'ils doivent signer pour une période définie.

Fréquentation:

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation de l'enfant.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer le maître dès le début de l'absence. Il est possible de téléphoner à l'école.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance. En cas de maladie contagieuse, il convient de fournir un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève à l'école.

En cas d'absence simultanée des deux enseignants des classes élémentaires, l'ATSEM avertira les parents lorsqu'ils déposeront leurs enfants devant l'école. Le maître de maternelle se chargera de prévenir l'inspection.

En cas de non remplacement, les enfants dont les parents travaillent seront accueillis en maternelle.

En cas d'absence de l'enseignant de l'école maternelle, le protocole sera identique, ce sera au directeur de l'école élémentaire de prévenir l'inspection.

Éducation - Vie scolaire:

Dès l'école maternelle, l'élève s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Tout est mis en œuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages, à l'épanouissement et à la valorisation des élèves, afin d'installer un climat scolaire serein.

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire, les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, l'infirmière scolaire et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur peut recueillir l'avis de l'ATSEM.

L'équipe éducative est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant de parents d'élèves.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, un dialogue avec la famille est mis en place.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris ou irrespect à l'égard des élèves ou de leur famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale au sein de l'école mais aussi à l'usage d'internet dans le cadre scolaire.

Tout acte donnant lieu à des réprimandes est porté à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Un élève ne sera pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les W.C. L'accès aux couloirs et aux escaliers leur est interdit sans autorisation.

Vis à vis du personnel bénévole ou communal, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres d'école, sera sanctionné. Les parents sont responsables financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître. Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, ...). Ils seront confisqués et rendus aux parents.

L'utilisation d'un téléphone mobile est interdite aux élèves durant toute activité d'enseignement.

Hygiène:

Le nettoyage des locaux est effectué de façon quotidienne dans l'école.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire. Cette interdiction s'applique aux élèves et aux personnels.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître.

Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans l'école.

Sécurité:

Les parents sont priés d'être attentifs à la sécurité routière aux abords de l'école et de respecter les panneaux de signalisation, tout particulièrement aux heures d'entrée et de sortie.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime ou un camarade doit prévenir immédiatement les maîtres. La famille sera avisée par les moyens les plus rapides. Des exercices de sécurité incendie ont lieu suivant la réglementation en vigueur en application du plan d'évacuation établi par le directeur et affiché dans toutes les salles de travail.

Le registre de sécurité obligatoire est communiqué au conseil d'école. Dans le registre seront consignées les dates et heures des exercices d'évacuation obligatoires ainsi que le bilan de ces exercices.

Les établissements scolaires doivent se doter d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) envisageant les différents risques encourus préalablement recensés. Chaque année, 3 exercices d'application du PPMS sont réalisés et donnent lieu à des compte-rendus écrits communiqués au conseil d'école.

Assurance:

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire.

Toutefois, l'assurance "Individuelle - Accidents corporels" est exigée pour les enfants participant à des voyages se déroulant en dehors des horaires scolaires.

Surveillance:

L'organisation de la surveillance et de la sécurité des élèves est explicitée aux parents lors de la réunion de rentrée et présentée au premier conseil d'école.

L'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

Ce service de surveillance s'exerce de manière continue quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce et en tous lieux où les élèves ont accès.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte scolaire.

Par ailleurs, les enseignants doivent se montrer vigilants par rapport aux événements éventuels concernant les élèves et dont ils seraient témoins ou informés aux abords de l'école.

Les parents et l'école:

Les carnets de suivi et livrets scolaires seront remis régulièrement aux parents.

Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants dans le but de mieux comprendre les intérêts de l'enfant. Les maîtres sont à leur disposition pour tout renseignement ou entretien sur rendez-vous.